

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2013-066

R-3833-2013

25 avril 2013

PRÉSENT :

Pierre Méthé

Régisseur

Société en commandite Gaz Métro

Demanderesse

Décision finale

*Projet d'investissement visant l'acquisition de conduites de
Pétromont et leur raccordement au réseau de Gaz Métro*

1. DEMANDE

[1] Le 1^{er} mars 2013, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) dépose auprès de la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu de l'article 73 (1) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), une demande afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir des conduites de Pétromont pour les raccorder à son réseau de Gaz Métro (le Projet).

[2] Le 15 mars 2013, la Régie diffuse un avis aux intéressés sur son site internet. Elle y indique que la demande sera traitée sur dossier et elle fixe la date limite de dépôt d'éventuelles observations au 15 avril 2013. Aucune observation n'a été déposée. La Régie entame son délibéré le 15 avril 2013.

[3] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur la demande de Gaz Métro.

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

[4] En vertu de l'article 73 de la Loi, Gaz Métro doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle fixe par règlement, pour étendre, modifier ou changer l'utilisation de son réseau de distribution de gaz naturel.

[5] Gaz Métro doit obtenir une autorisation spécifique et préalable de la Régie lorsque le coût global d'un projet est égal ou supérieur à 1,5 M\$, conformément aux dispositions du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*² (le Règlement).

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

² (2001) 133 G.O. II, 6165, article 1 (1^o) c).

3. ANALYSE

3.1 MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

[6] En mai 2011, Gaz Métro dépose le Projet d'investissement visant à sécuriser les approvisionnements sur l'île de Montréal et la Rive-Sud (pont Jacques-Cartier et Pétromont)³.

[7] Dans sa décision D-2011-104, la Régie autorisait Gaz Métro à réaliser la revue diligente du volet Pétromont et à procéder à l'acquisition et à la réfection des conduites si le coût total de ce volet s'élevait à 11,4 M\$ ou moins. Dans l'éventualité où, à la suite de la réalisation de la revue diligente, le coût total estimé excédait 11,4 M\$ et où Gaz Métro désirait toujours aller de l'avant avec ce projet, la Régie demandait au distributeur de soumettre une nouvelle demande d'autorisation présentant les estimations révisées de coûts et le nouvel échéancier⁴.

[8] Gaz Métro a réalisé les analyses techniques et réévalué le projet à la lumière de leurs résultats. Le distributeur apporte des modifications au projet initial dont les coûts sont maintenant estimés à 13,8 M\$ et, conformément à la décision D-2011-104, soumet une nouvelle demande d'autorisation.

[9] Le Projet vise les objectifs suivants⁵ :

- Augmenter la sécurité d'approvisionnement du réseau de l'île de Montréal;
- Permettre d'augmenter éventuellement l'approvisionnement de l'île de Montréal via la Rive-Sud ou vice-versa, selon les besoins futurs;

³ Dossier R-3763-2011, décision D-2011-104.

⁴ *Ibid*, p. 12.

⁵ Pièce B-0015, p. 5.

- Boucler l'est de l'île de Montréal et sécuriser l'approvisionnement de plusieurs clients;
- Faire l'acquisition d'un actif à un coût moindre que la construction de nouvelles conduites. Dans les conditions actuelles, il serait impossible pour Gaz Métro de construire des conduites sous-fluviales à un tel coût.

3.2 DESCRIPTION DU PROJET, AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES ET JUSTIFICATION

[10] À la suite de la revue diligente, Gaz Métro propose de :

- se porter acquéreur des conduites de Péromont entre Varennes et le site d'Ultramar à Montréal-Est;
- nettoyer la portion des conduites entre Varennes et Boucherville (le tronçon 5) pour enlever tous les hydrocarbures liquides, la sceller et la mettre sous pression positive d'azote;
- excaver sur l'île Dufaut (entre Boucherville et le site d'Ultramar) pour valider l'état des conduites à un endroit précis. Le cas échéant, abandonner et reconstruire une section de conduite défectueuse;
- installer une conduite de 16 pouces d'une longueur de 1,8 km sous la rue Broadway à Montréal-Est entre la rue Sherbrooke et le site d'Ultramar. Installer des nouvelles vannes au site d'Ultramar pour l'exploitation de gares de raclages; et
- mettre à niveau la protection cathodique pour l'ensemble des conduites.

[11] Gaz Métro a envisagé un scénario alternatif qui consiste à sceller les conduites aux sites d'Ultramar et de Boucherville et à les mettre sous pression positive d'azote afin de les préserver pour utilisation future. Les coûts associés à cette option ont été évalués à 9,9 M\$. Bien que moins coûteuse, cette option n'a pas été retenue car elle ne permet pas l'atteinte de l'objectif principal qui est de sécuriser les approvisionnements sur l'île de Montréal.

[12] L'option qui avait été envisagée dans la demande d'origine (dossier R-3763-2011) et qui consistait à installer une nouvelle conduite en forage directionnelle entre la Rive-Sud et Montréal, aurait permis d'atteindre les objectifs visés mais aurait été plus difficilement réalisable et à un coût nettement supérieur⁶.

[13] Gaz Métro présente également, sous pli confidentiel, une mise à jour de l'analyse hydraulique du Projet tenant compte des modifications qui y ont été apportées et de l'évolution du réseau de Gaz Métro au cours des deux dernières années. Cette analyse démontre les avantages du Projet au niveau de la sécurité d'approvisionnement des clients et de la pression minimum du réseau en cas d'incident à un des postes de livraison. L'analyse démontre que l'avantage hydraulique principal de l'ajout des conduites de Pétromont et du raccordement au réseau de Gaz Métro est le bouclage des clients industriels majeurs situés dans le parc industriel de Montréal-Est⁷.

[14] Gaz Métro indique que l'acquisition du tronçon 5 et sa mise sous azote représentent un risque environnemental « *presque nul* » puisque son nettoyage est prévu. De plus, cette portion de projet a été estimée en incluant l'utilisation d'une firme experte en gestion de l'environnement⁸.

[15] Gaz Métro prévoit réaliser les travaux entre les mois de mai 2013 et septembre 2014 et mettre en service les conduites progressivement entre septembre 2014 et décembre 2014.

⁶ Pièce B-0012, p. 7.

⁷ Pièce B-0015, p. 11.

⁸ Pièce B-0012, p. 3.

3.3 COÛTS ET ASPECTS ÉCONOMIQUES DU PROJET

[16] Dans le dossier R-3763-2011, Gaz Métro prévoyait des coûts de 11,4 M\$, dont 6 M\$ pour l'achat des conduites de Pétromont et 2,5 M\$ pour la revue diligente.

[17] Dans le cadre de la cause tarifaire 2013⁹, un montant de 10,9 M\$ a été inclus pour le Projet, dont 2,6 M\$ étaient attribuables aux coûts engagés et dépensés en 2012 pour la revue diligente. Au moment du dépôt de la cause tarifaire 2013, Gaz Métro anticipait que les coûts du projet seraient inférieurs à 11,4 M\$ et que le dépôt d'une nouvelle demande ne serait pas nécessaire.

[18] Les coûts totaux sont maintenant estimés à 13,8 M\$ dont 2,8 M\$ sont attribuables à la revue diligente et 9,8 M\$ à l'achat des conduites et aux frais de mise à niveau et raccordement. De ce montant 3,95 M\$ seront déboursés pour l'achat des conduites. Gaz Métro dépose, sous pli confidentiel, un tableau présentant le détail de la répartition des coûts projetés¹⁰.

[19] Le distributeur évalue l'impact tarifaire à 15,8 M\$ sur 40 ans. Il effectue une analyse de sensibilité qui fait varier l'effet tarifaire entre 14,6 M\$ et 17 M\$ selon que les coûts sont inférieurs ou supérieurs de 10 % au montant estimé¹¹.

3.4 AUTRES AUTORISATIONS REQUISES

[20] Outre l'autorisation de la Régie, le Projet requiert les autorisations suivantes¹² :

- Certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

⁹ Dossier R-3809-2012 Phase 2.

¹⁰ Pièce B-0015, p. 15.

¹¹ Pièce B-0015, p. 17.

¹² Pièce B-0015, p. 19.

- Permis de construction de la ville de Montréal;
- Permis de construction de la ville de Boucherville;
- Permis de construction de la ville de Varennes.

4. CONCLUSION

[21] La Régie considère que l'acquisition des conduites de Pétromont représente une opportunité d'affaires intéressante malgré le fait que le coût du Projet soit un peu plus élevé qu'anticipé en 2011, lors du dépôt de la requête initiale.

[22] L'acquisition des conduites ainsi que l'installation d'une nouvelle conduite entre la rue Sherbrooke et le site d'Ultramar permettront une plus grande flexibilité pour la gestion du réseau et sécuriseront l'approvisionnement des clients industriels de l'est de Montréal.

[23] Bien que Gaz Métro n'ait pas l'intention dans l'immédiat de faire usage de la partie de la conduite située entre Varennes et Boucherville, la Régie accepte la justification du distributeur selon laquelle l'actif acquis de Pétromont doit être considéré comme indivisible.

[24] La Régie demande à Gaz Métro de soumettre, lors du dépôt des prochains dossiers de rapports annuels, les données nécessaires au suivi du Projet.

[25] Par ailleurs, la Régie demande à Gaz Métro de l'informer, dans les meilleurs délais, dans l'éventualité où cette dernière anticiperait un dépassement des coûts totaux du Projet égal ou supérieur à 15 %.

5. DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL DES DOCUMENTS

[26] Le distributeur demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'égard des informations contenues à la pièce B-0008 et au tableau 1 de la pièce B-0006 (les Documents). Au soutien de cette demande, le distributeur dépose l'affirmation solennelle du vice-président, Exploitation et projets majeurs, chez Gaz Métro. Ce dernier mentionne que la pièce B-0008 contient des informations ayant trait à des analyses de risques au niveau de la sécurité des approvisionnements dont la divulgation publique serait susceptible de causer préjudice à Gaz Métro. Il mentionne aussi que le tableau 1 de la pièce B-0006 contient une ventilation des coûts du Projet à l'égard duquel Gaz Métro entend lancer un appel de propositions afin d'obtenir le meilleur prix possible. La divulgation publique de cette information serait de nature à empêcher Gaz Métro de bénéficier du meilleur prix possible, au détriment et préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée.

[27] La Régie accueille la demande de traitement confidentiel du distributeur à l'égard des Documents.

[28] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE la demande de Gaz Métro;

AUTORISE Gaz Métro à réaliser le Projet, tel que décrit dans sa demande;

DEMANDE à Gaz Métro de l'informer, dans les meilleurs délais, dans l'éventualité où elle anticiperait un dépassement des coûts totaux du Projet égal ou supérieur à 15 %;

DEMANDE à Gaz Métro de soumettre, lors du dépôt des prochains dossiers de rapports annuels, les données nécessaires au suivi du Projet ;

ACCUEILLE la demande de traitement confidentiel du distributeur relativement à l'information contenue à la pièce B-0008 et au tableau 1 de la pièce B-0006 et en interdit la publication et la diffusion.

Pierre Méthé

Régisseur

Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M^e Hugo Sigouin-Plasse.